

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 11 juillet 2017

concernant le programme national de réforme de la France pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2017

(2017/C 261/09)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 novembre 2016, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance, qui marque le lancement du semestre européen 2017 pour la coordination des politiques économiques. Les priorités de l'examen annuel de la croissance ont été approuvées par le Conseil européen les 9 et 10 mars 2017. Le 16 novembre 2016, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la France est mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, laquelle a été approuvée par le Conseil européen les 9 et 10 mars 2017. Le 21 mars 2017, le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro (ci-après dénommée «recommandation concernant la zone euro») ⁽³⁾.
- (2) En tant qu'État membre dont la monnaie est l'euro, et compte tenu des liens étroits entre les économies de l'Union économique et monétaire, la France devrait veiller à mettre en œuvre intégralement et en temps utile la recommandation concernant la zone euro, telle qu'elle ressort des recommandations figurant aux points 1) à 4) ci-dessous.
- (3) Le rapport 2017 pour la France a été publié le 22 février 2017. Il évaluait les progrès accomplis par la France dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées par le Conseil le 12 juillet 2016, les suites données aux recommandations par pays adoptées les années précédentes et les progrès réalisés par le pays pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020. Ce rapport comprenait également un bilan approfondi effectué en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011, dont les résultats ont également été publiés le 22 février 2017. L'analyse de la Commission l'a amenée à conclure que la France connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs. En particulier, la France se caractérise par un faible niveau de compétitivité et une dette publique élevée et en augmentation, dans un contexte de faible croissance de la productivité. La nécessité d'agir afin de réduire le risque de retombées négatives sur l'économie française et, compte tenu de la taille de celle-ci ainsi que de sa dimension transfrontalière, sur l'Union économique et monétaire, est particulièrement importante.

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

⁽³⁾ JO C 92 du 24.3.2017, p. 1.

- (4) Le 28 avril 2017, la France a présenté son programme national de réforme pour 2017 et son programme de stabilité pour 2017. Afin de tenir compte de leur interdépendance, les deux programmes ont été évalués simultanément.
- (5) Les recommandations par pays pertinentes ont été prises en compte dans la programmation des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020. Comme le prévoit l'article 23 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, lorsque cela s'avère nécessaire pour soutenir la mise en œuvre de recommandations pertinentes du Conseil, la Commission peut demander à un État membre de revoir son accord de partenariat et les programmes concernés et de proposer des modifications à leur sujet. La Commission a fourni des précisions sur la manière dont elle utiliserait ladite disposition dans les lignes directrices relatives à l'application des mesures établissant un lien entre l'efficacité des fonds ESI et une bonne gouvernance économique.
- (6) La France relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2017, le gouvernement prévoit de corriger le déficit excessif en 2017, conformément à la recommandation du Conseil du 10 mars 2015 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs, avec un déficit nominal de 2,8 % du PIB. Le déficit nominal devrait ensuite continuer de diminuer pour atteindre 1,3 % du PIB en 2020. L'objectif budgétaire à moyen terme — un déficit structurel de 0,4 % du PIB — devrait être atteint d'ici à 2019. Cependant, le solde structurel recalculé ⁽²⁾ devrait atteindre -1,2 % du PIB en 2020, et l'objectif à moyen terme ne serait alors pas atteint sur la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2017, le ratio de la dette publique au PIB devrait passer de 95,9 % du PIB en 2018 à 93,1 % du PIB en 2020. Le scénario macroéconomique qui sous-tend ces projections budgétaires est plausible. Cependant, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de déficit à partir de 2018 n'ont pas été suffisamment précisées.
- (7) Le 10 mars 2015, le Conseil a recommandé à la France de mettre fin à la situation de déficit excessif en 2017 au plus tard et d'atteindre un déficit public de 2,8 % du PIB, correspondant à une amélioration du solde structurel de 0,9 % du PIB, en 2017. Sur la base des prévisions du printemps 2017 de la Commission, le déficit nominal devrait atteindre 3,0 % du PIB en 2017, conformément à la valeur de référence retenue dans le traité, mais au-delà de l'objectif recommandé par le Conseil. Pour 2018, dans l'hypothèse de politiques inchangées, le déficit nominal devrait atteindre 3,2 % du PIB, et donc dépasser la valeur de référence retenue dans le traité, ce qui suggère des risques entourant la correction durable du déficit excessif. En outre, l'effort budgétaire recommandé ne devrait pas être fourni sur la période couverte par la procédure concernant les déficits excessifs, la stratégie d'assainissement budgétaire de la France reposant principalement sur l'amélioration de la conjoncture et la persistance de taux d'intérêt bas, lesquelles sont hors du contrôle des autorités.
- (8) Pour 2018, si la France devait finalement parvenir à une correction durable et en temps voulu de son déficit, elle serait alors soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et aux dispositions transitoires en matière de dette. Étant donné sa situation budgétaire, et notamment le niveau de sa dette, la France devrait poursuivre l'ajustement en direction de son objectif budgétaire à moyen terme, soit un déficit structurel de 0,4 % du PIB. Selon la matrice d'ajustement arrêtée d'un commun accord dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, cet ajustement correspond à l'exigence d'un taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ⁽³⁾ ne dépassant pas 1,2 % en 2018. Cela correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB. Dans l'hypothèse de politiques inchangées, il existe un risque d'écart significatif par rapport à cette exigence en 2018. Il existe également un risque que la France ne respecte pas les dispositions transitoires en matière de dette en 2018, une détérioration du solde structurel de 0,5 % du PIB étant prévue, au lieu de l'ajustement structurel linéaire minimal de 0,4 % du PIB. D'une manière générale, le Conseil est d'avis que la France doit se tenir prête à prendre des mesures supplémentaires pour assurer le respect des dispositions du pacte de stabilité et de croissance en 2017 et que des mesures supplémentaires seront nécessaires à partir de 2018 en vue de respecter ces dispositions. Cependant, comme le prévoit le règlement (CE) n° 1466/97, l'évaluation des plans et résultats budgétaires devrait prendre en considération le solde budgétaire des États membres à la lumière des conditions conjoncturelles. Comme le rappelle la

⁽¹⁾ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

⁽²⁾ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et mesures temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

⁽³⁾ Les dépenses publiques nettes sont constituées des dépenses publiques totales diminuées des dépenses d'intérêt, des dépenses liées aux programmes de l'Union qui sont intégralement couvertes par des recettes provenant de fonds de l'Union et des modifications non discrétionnaires intervenant dans les dépenses liées aux indemnités de chômage. La formation brute de capital fixe financée au niveau national est lissée sur une période de quatre ans. Les mesures discrétionnaires en matière de recettes ou les augmentations de recettes découlant de mesures législatives sont prises en compte. Les mesures exceptionnelles, tant sur le front des recettes que des dépenses, sont déduites.

communication de la Commission sur le semestre européen 2017 accompagnant les présentes recommandations par pays, l'évaluation du projet de plan budgétaire pour 2018 et l'évaluation ultérieure des résultats budgétaires de 2018 devront dûment tenir compte de l'objectif consistant à parvenir à une orientation budgétaire qui contribue aussi bien à conforter la reprise actuelle qu'à garantir la soutenabilité des finances publiques de la France. Dans ce contexte, le Conseil relève que la Commission entend procéder à une évaluation globale conformément au règlement (CE) n° 1466/97, en tenant notamment compte de la situation conjoncturelle de la France.

- (9) Le ratio des dépenses publiques au PIB en France est l'un des plus élevés de l'Union. Le ratio des dépenses devrait atteindre 56,2 % du PIB en 2017, soit 9,7 points de pourcentage de plus que pour l'Union. La France a suivi une stratégie d'assainissement axée sur les dépenses qui a principalement reposé sur la baisse des taux d'intérêt et sur des coupes dans les investissements publics. Il est cependant peu probable que l'environnement de taux bas perdue à moyen terme, tandis que les coupes dans les investissements productifs publics pourraient nuire au potentiel économique futur. En revanche, les revues de dépenses ont mis en évidence un certain nombre de gains d'efficacité possibles qui n'ont pas été mis en œuvre. Les revues de dépenses ont permis de trouver une fraction — moins de 2 % — des réductions de dépenses d'un montant total de 50 milliards d'EUR prévues sur la période 2015-2017. Cependant, une partie seulement de ces économies possibles se sont traduites par des mesures concrètes dans le budget 2016, tandis que les mesures de la loi de finances de 2017 ont reposé sur les possibilités d'économies déjà repérées lors de l'exercice de revue de dépenses de 2015. Les économies découlant des revues de dépenses pourraient être nettement augmentées si les domaines de dépenses examinés étaient élargis et si une stratégie pluriannuelle était mise en œuvre afin que les économies identifiées se traduisent par des mesures budgétaires concrètes.
- (10) Un niveau élevé de charges sociales associé à un niveau élevé de taxes pesant sur les sociétés peut décourager l'investissement privé et brider la croissance des sociétés et l'embauche de nouveaux salariés. Des mesures destinées à réduire le coût de la main-d'œuvre ont continué à être mises en œuvre, avec le lancement, en avril 2016, de la deuxième phase de baisse des cotisations patronales prévue dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. En outre, pour 2017, le gouvernement a augmenté le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui passe de 6 % à 7 %. Ces mesures de réduction de la pression fiscale sur le travail ont amélioré la compétitivité de la France depuis 2013, mais les pertes précédemment accumulées n'ont pas encore été récupérées. Pour le salaire moyen, la France affichait en 2015 les cotisations sociales patronales les plus élevées de l'Union en pourcentage du coût total de la main-d'œuvre payé par l'entreprise, bien que leur niveau soit en baisse. Les évaluations récentes de ces mesures ont montré leur effet positif sur l'emploi et sur les marges bénéficiaires des entreprises, mais de nouvelles évaluations sont nécessaires afin d'estimer pleinement leur impact sur les salaires, l'investissement, l'emploi et les marges des entreprises. De récentes évaluations suggèrent également que le regroupement des dispositifs de réduction du coût de la main-d'œuvre et leur transformation en réductions permanentes des cotisations sociales permettraient d'optimiser leurs effets sur l'emploi et l'investissement.
- (11) À 38,4 % à partir du 1^{er} juillet 2016, le taux moyen d'impôt effectif sur les sociétés était le plus élevé de l'Union, d'autres taxes sur la production étant également particulièrement élevées. Toutefois, la France a adopté des mesures visant à ramener le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 28 % en 2020. Parallèlement, la charge fiscale continue de moins peser sur la consommation que dans d'autres États membres. En 2014, la France occupait le 27^e rang de l'Union pour les recettes provenant des impôts sur la consommation en pourcentage des recettes fiscales totales. Le système de TVA se caractérise par un taux normal de niveau moyen et des taux réduits faibles appliqués à une large assiette. La complexité du système fiscal peut faire entrave au bon fonctionnement de l'environnement des entreprises. La France a une pression fiscale élevée qui coexiste avec de nombreux allègements fiscaux, des taux réduits et un grand nombre de régimes fiscaux, ce qui entraîne des incertitudes et des coûts de mise en conformité accrus, en particulier pour les entreprises. Les dépenses fiscales totales sont importantes en France, atteignant plus de 3 % du PIB. Le coût administratif, pour les autorités fiscales, de la collecte des impôts est également élevé et se situe au-dessus de la moyenne de l'Union.
- (12) En 2016, le taux de chômage a reculé à 10,1 %. Il est plus élevé chez les jeunes, les travailleurs peu qualifiés et les personnes qui ne sont pas nées dans l'Union. Les réformes de la gouvernance qui sont en cours sont essentielles pour faire coïncider les possibilités de formation avec les besoins économiques et les perspectives d'emploi. Parallèlement, les demandeurs d'emploi, les travailleurs peu qualifiés et les salariés de PME rencontrent des difficultés persistantes à accéder à des formations. Pour faire en sorte qu'ils puissent participer à des formations et que les formations proposées soient pertinentes, un renforcement des mesures existantes et un rééquilibrage des ressources pourraient être nécessaires. Entrer sur le marché du travail reste difficile pour les jeunes, en particulier pour les moins qualifiés. Dans ce contexte, les mesures prises en faveur de l'apprentissage ont jusqu'à présent donné des résultats positifs. Mais l'offre d'enseignement et de formation professionnels initiaux qui est proposée, en particulier lorsque cet enseignement se déroule en milieu scolaire et dans certains secteurs tertiaires, n'est pas suffisamment liée aux

perspectives d'emploi. En outre, les élèves issus de milieux défavorisés sont plus souvent dirigés vers l'enseignement professionnel initial, où se concentre la grande majorité des décrochages scolaires, ce qui contribue aux fortes inégalités dans le domaine de l'éducation. L'impact du statut socio-économique sur les performances des étudiants est le plus élevé des pays de l'OCDE.

- (13) En 2016, seuls 54,5 % des personnes nées en dehors de l'Union et en âge de travailler avaient un emploi. Le taux d'emploi des femmes nées en dehors de l'Union (45,4 %) était l'un des plus faibles de l'Union. L'écart entre le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union et celui des personnes nées en France s'est creusé à 17,5 points de pourcentage en 2016 (23,7 points de pourcentage pour les femmes). La mauvaise performance des personnes nées en dehors de l'Union tire le taux d'emploi global vers le bas et représente une sous-utilisation chronique de la main-d'œuvre. Les immigrés de deuxième génération sont également confrontés à des perspectives d'emploi défavorables, qui ne s'expliquent pas par des différences d'âge, de formation ou de compétences. En outre, les écarts en matière de réussite scolaire sont persistants, les immigrés de deuxième génération ne les comblent que partiellement. Pour remédier à ce problème, une stratégie globale est nécessaire, qui comprenne notamment des mesures spécifiques en matière de compétences linguistiques, de mise à niveau, de formation et d'orientation professionnelle, ainsi que d'autres politiques actives ciblées du marché du travail. Pour favoriser la participation au marché du travail, il est essentiel de garantir l'accès effectif aux services et d'agir contre les pratiques discriminatoires limitant l'embauche de personnes nées en dehors de l'Union et d'immigrés de deuxième génération.
- (14) Depuis 2013, le salaire minimal en France a suivi les règles d'indexation qui lui sont applicables. Dans un contexte de faible inflation et de ralentissement de la croissance des salaires, son augmentation a été plus faible que celle des salaires de référence. Si le salaire minimal est élevé par rapport au salaire médian, le coût du travail au salaire minimal a quant à lui été réduit par des exonérations de cotisations sociales. Une augmentation du salaire minimal entraîne des augmentations salariales pour la plupart des catégories de travailleurs et comporte le risque de compresser les salaires vers le haut. Si l'indexation du salaire minimal est importante pour préserver le pouvoir d'achat des travailleurs, le mécanisme d'indexation actuel pourrait contribuer à retarder le nécessaire ajustement global des salaires. En outre, dans le contexte actuel d'un chômage élevé, le coût du travail au salaire minimal risque de restreindre les perspectives d'emploi des personnes peu qualifiées. Le groupe d'experts indépendants évalue chaque année le salaire minimal en France et fournit des avis non contraignants sur son évolution. Ses avis sur les augmentations «coup de pouce» ont jusqu'à présent toujours été respectés et jouent un rôle important de contrôle de l'utilisation de ces augmentations.
- (15) Avec la loi d'août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, la France a instauré des mesures visant à améliorer la capacité d'adaptation des entreprises aux cycles économiques et à réduire la segmentation. Cette loi clarifie les règles applicables au licenciement pour motif économique, accorde une place plus importante aux accords majoritaires d'entreprise et augmente l'efficacité de la négociation collective. La persistance de taux de chômage élevés a mis à mal la soutenabilité du système d'assurance-chômage. À cet égard, les partenaires sociaux ont conclu en mars 2017 un accord sur une nouvelle convention d'assurance-chômage, agréée par le gouvernement, qui vise à réduire le déficit annuel de 1,2 milliard d'EUR.
- (16) Bien que la France ait amélioré ses performances globales en matière de réglementation, l'environnement des entreprises continue de se classer à un niveau moyen par rapport à ses principaux concurrents. En particulier, malgré de constants efforts de simplification, les entreprises restent confrontées à de lourdes contraintes réglementaires et à une législation qui change rapidement. C'est l'un des principaux obstacles à l'investissement privé. Dans le cadre de son programme de simplification, la France a pris des mesures afin de réduire les lourdeurs administratives auxquelles sont confrontées les entreprises, mais un cinquième des mesures adoptées avant 2016 n'avait pas encore été mis en œuvre en mai 2017. Dans le même temps, des effets de seuil continuent de limiter le développement des entreprises, ce qui a des implications pour leurs performances économiques et de marché. Les obligations sociales et fiscales accrues applicables aux entreprises au-delà d'un certain nombre de salariés peuvent dissuader celles-ci d'atteindre une taille qui leur permettrait d'exporter et d'innover. Ces effets de seuil peuvent alors avoir un effet négatif sur la productivité, la compétitivité et l'internationalisation des entreprises. En effet, d'après des données empiriques, les seuils de 10 et de 50 salariés sont particulièrement coûteux pour les employeurs, tandis que l'économie française se caractérise par une proportion particulièrement faible de sociétés au-dessus de ces seuils, ce qui suggère un lien entre ces deux phénomènes.
- (17) La concurrence dans les services s'est améliorée dans un certain nombre de secteurs, mais certains secteurs importants sur le plan économique, tels que la comptabilité, l'architecture, les services à domicile, les services d'hébergement et de restauration, les services de taxi et de location de véhicules avec chauffeur, restent caractérisés par une faible concurrence et/ou des obstacles réglementaires. Des obstacles demeurent pour ces services, notamment des exigences réglementaires excessives, qui découragent l'entrée sur le marché ou limitent l'essor d'une concurrence effective. La réduction de ces obstacles pourrait permettre aux entreprises existantes, ou à de nouvelles venues, de profiter des nouvelles évolutions technologiques et numériques pour renforcer leur compétitivité et/ou pénétrer sur des marchés, ce qui, en faisant baisser les prix et en améliorant la qualité des services, serait bénéfique

aux consommateurs. À cette fin, dans le cadre d'un paquet de mesures visant à lever les obstacles sur les marchés des services, la Commission a lancé, en janvier 2017, un exercice d'évaluation mutuelle dans le cadre duquel les États membres ont été invités à procéder à une évaluation des barrières qui sont en place sur leurs territoires respectifs pour limiter l'accès à certaines professions.

- (18) Les résultats de la France dans le domaine de l'innovation ne sont pas à la hauteur de ceux des champions européens en la matière. Un degré élevé de complexité demeure et la coordination générale pose problème. Le décalage, en France, entre les aides publiques à l'innovation et les résultats moyens obtenus en la matière soulève des questions quant à l'efficacité des mécanismes de soutien public. En particulier, la coopération entre la recherche publique et les sociétés n'est pas optimale, ce qui pèse sur le résultat économique du système d'innovation.
- (19) Dans le cadre du semestre européen 2017, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la France, qu'elle a publiée dans son rapport 2017 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité pour 2017 et le programme national de réforme pour 2017, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la France les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique soutenable en France, mais aussi de leur conformité avec les règles et les orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union en permettant à cette dernière de contribuer aux futures décisions nationales.
- (20) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2017, et la recommandation figurant au point 1) ci-dessous, en particulier, reflète son avis ⁽¹⁾.
- (21) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2017 et le programme de stabilité pour 2017. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points 1) à 4) ci-dessous,

RECOMMANDE que la France s'attache, au cours de la période 2017-2018, à:

- 1) se conformer à la recommandation du Conseil du 10 mars 2015 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs; poursuivre des efforts budgétaires importants en 2018, conformément aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, en tenant compte de la nécessité de conforter la reprise actuelle et de garantir la soutenabilité des finances publiques de la France; réexaminer de manière exhaustive les postes de dépenses dans le but de réaliser des gains d'efficacité qui se traduisent par des réductions de dépenses;
- 2) consolider les mesures de réduction du coût du travail afin d'optimiser leur efficacité de manière budgétairement neutre et d'accroître leurs effets sur l'emploi et l'investissement; élargir l'assiette globale de l'impôt et poursuivre la mise en œuvre de la diminution prévue du taux nominal de l'impôt sur les sociétés;
- 3) améliorer l'accès au marché du travail des demandeurs d'emploi, notamment les travailleurs les moins qualifiés et les personnes issues de l'immigration, y compris en revoyant le système d'enseignement et de formation professionnels; veiller à ce que les évolutions du salaire minimal soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité;
- 4) poursuivre la réduction des charges réglementaires pesant sur les entreprises, y compris en poursuivant le programme de simplification; continuer à lever les barrières à la concurrence dans le secteur des services, y compris dans les services aux entreprises et les professions réglementées; simplifier les programmes de soutien public à l'innovation et en améliorer l'efficacité.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2017.

Par le Conseil

Le président

T. TÖNISTE

⁽¹⁾ Conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.